

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 juillet 2011

L'an deux mille onze et le 25 juillet, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
25/07/11 – 03.	<i>Application de la refonte de catégorie B- grade d'animateur et d'éducateur des APS. Modification du tableau des emplois</i>

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE, Marie-Thérèse CASENOVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Jean Paul TIXADOR, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTROYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Christian BOURQUIN, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain LLENSE, Roger FERRER, Roland BRUZY ayant donné procuration à Raymond LEMORT, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président

Informe que :

- les décrets 2010-330, 2010-329, 2011-558 applicables à la filière animation modifie le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Le décret n°2011-558 prévoit la création de trois grades :

- Animateur (grade de base)
- animateur principal de 2^{ème} classe
- animateur principal de 1^{ère} classe (grade terminal)

- les décrets 2010-330, 2010-329 et 2011-605 applicables à la filière sportive modifient le cadre d'emploi des éducateurs des APS.

Le décret 2011-605 prévoit la création de trois grades :

- Educateur des APS (grade de base)
- Educateur des APS principal de 2^{ème} classe
- Educateur des APS principal de 1^{ère} classe (grade terminal)

Précise que les dispositions ci-dessus énoncées seront applicables à compter du 1^{er} juin 2011.

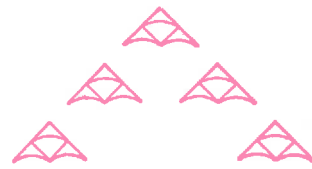
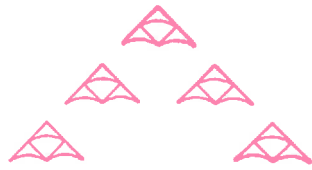
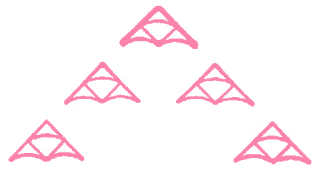


Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

ETAT DU PERSONNEL
A COMPTER DU 1^{er} août 2011

1 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Secrétaire Général de 40 000 à 80 000 habitants	1
Secrétaire Général adjoint de 40 000 à 150 000 habitants	1
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1
Administrateur territorial hors classe	1
Administrateur territorial de 1 ^{ère} . classe	1
Directeur territorial	1
Attaché Principal	2
Attaché territorial	3
Rédacteur Chef	2
Rédacteur Principal	1
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} . classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} . classe	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	18
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur subdivisionnaire	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	6
Agent de maîtrise	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	65
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 14/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}	2
FILIERE SPORTIVE	
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} . classe	1
Conseiller territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	1
Conseiller territorial des A.P.S.	2



Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	9
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	12
Educateur des A.P.S.	16
Opérateur principal des A.P.S.	2
Opérateur qualifié des A.P.S.	5
Opérateur des A.P.S.	9
FILIÈRE ANIMATION	
Animateur	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11

2 - EMPLOIS SAISONNIERS

EMPLOIS	NOMBRE
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	15
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
Educateur des A.P.S.	11
Opérateur qualifié des A.P.S.	10
Opérateur des A.P.S.	10
Aide opérateur des A.P.S.	40
Agent d'animation 2 ^{ème} classe	30

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.,

Marcel MATEU



2007-11
PREF 66

